

Actes Règlementaires

Arrêtés
N°077 à N°120

3^{ème} trimestre 2025

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/077/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 399 rue des Oliviers.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 1er Juillet 2025 relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 399 rue des Oliviers (lot1 POTAVIN),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 2 Juillet 2025 pour une durée de 15 jours (Terrassement le 3/4 Juillet, enrobé le 4 Juillet, branchement le 8 Juillet) l'autorisation est accordée à la société Ensio, relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis **399 rue des Oliviers**.

L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux. La circulation sera maintenue sur demi-chaussée.

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 1^{er} Juillet 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 3^{ème} Adjoint.



Publié le 01 JUIL. 2025

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le - 3 JUIL. 2025
ID : 030-213002066-20250702-202578-AR

ARRÊTÉ N°2025/78/DIV

Objet : Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : incendie bois et forêts, sismique, cyclone, tempête, canicule, mouvement de terrain, inondation, cyberattaque, transport de matières dangereuses ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Poulx est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Gard.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard, à Monsieur le Président de Nîmes Métropole.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le centre de secours de Marguerittes*

Poulx le 02/07/2025

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



- 3 JUIL. 2025

Publié le

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 2023/079 /DIV

OBJET : Portant règlement d'une marche aux flambeaux à l'occasion de la fête nationale.

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R225,
Vu l'arrêté Préfectoral n°2008-193-7 du 11/07/2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéa 3.4,
Considérant qu'il incombe à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

TITRE PREMIER : SECURISATION DE LA MANIFESTATION

Article 1 : Une marche aux flambeaux est organisée par la municipalité le dimanche 13 Juillet 2025 entre 21h00 et 23H00.

La police municipale sera présente de 20h00 à 23h00, elle est joignable au 06 77 11 09 14.

TITRE II : NUISANCES SONORES

Article 2 : L'association prévue après la manifestation pour une soirée festive dans et sur le parvis des salles des fêtes doit parfaire aux exigences de bruits.

TITRE III : SECURISATION DE LA MARCHE AUX FLAMBEAUX

Article 3 : Le public dont de nombreux enfants avec bâtons lumineux déambuleront entre 21h 30 et 22h30 du parvis des salles des fêtes, puis l'itinéraire prévu avec retour au même endroit.

I' itinéraire :

Départ du parvis de la salle des fêtes, rue de la renardière, rue basse, rue de la république, rue de l'hôtel de ville, rue et parvis de l'église, rue de la paix, rue du mistral, parvis de l'hôtel de ville, rue basse, rue de la renardière.

La police municipale encadrera cette marche à pied, en voiture afin qu'aucun véhicule ne vienne la perturber. Les services techniques déposeront une barrière de ville à l'angle de la rue de la république et la rue du pont.

TITRE IV : CIRCULATION ET STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Article 4 : La circulation automobile est interdite momentanément, sur le parcours à pied, elle sera régulée par le service de police municipale.

Article 5 : L'arrêt, le stationnement et la circulation sont interdits sur le parvis des salles des fêtes le dimanche 13 juillet 2024 de 12h00 à 01H00, sauf véhicules de secours et organisation , le positionnement d'un Food Truck est autorisé place du ventoux, sous réserve du droit de place.

TITRE V : DIVERS

Article 6 : Des barrières de ville et rubalises seront pré positionnées par les services techniques sur la place du ventoux afin de délimiter la zone de Food truck.

Article 7 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie,
- SDIS,
- DCTDM,
- Président association,

Poulx le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

Le Maire,
Sylvie Compeyron



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/080/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de réfection de voirie Route d'Uzès/Avenue de la République.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 7 Juillet 2025 par la société SADE relative à des travaux de réfection de voirie Route d'Uzès/Avenue de la République,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 15 Juillet pour une durée de 1 semaine, l'autorisation est accordée à l'entreprise SADE d'effectuer des travaux de réfection de voirie Route d'Uzès/Avenue de la République.

Au droit des travaux, arrêt et stationnement seront interdits.

Les travaux se dérouleront en demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores.

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- Permissionnaire demandeur
- Gendarmerie de Marguerittes
- Centre de secours de Marguerittes
- Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)

Fait à Poulx le 10 Juillet 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 3ème adjoint.



Publié le 11 JUIL. 2025

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/081/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de création de conduite télécom sis 122 Rue des Oliviers.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 10 Juillet 2025 par la société SOGETREL-RHTP relative à des travaux de création de conduite télécom sis 122 Rue des Oliviers.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : À compter du 28/07/2025 pour une durée de 15 jours, l'autorisation est accordée à la société SOGETREL-RHTP de réaliser des travaux de création de conduite télécom sis **122 Rue des Oliviers**.

L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux.

Un empiètement sur chaussée est prévue.

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 10 Juillet 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 3ème adjoint.

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Poussin" written twice, once above the other, with a diagonal line through it. To the right of the signature is a circular blue official stamp. The stamp has "MAIRIE DE POULX" at the top, "30320 Gard" at the bottom, and features a central emblem or coat of arms in the middle.

Publié le 11 JUIL. 2025

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/082/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux sis 375 rue du puits vieux.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande le 04/07/2025 par la société SEVAEOS relative à des travaux de fouille et de réparation de conduite sis 375 rue du puits vieux.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 16/07/2025 pour une durée de 30 jours, l'autorisation est accordée à la société SEVAEOS de réaliser des **travaux de fouille et de réparation de conduite sis 375 rue du puits vieux.**

Des restrictions de circulation dans les 2 sens sont à envisager.

L'arrêt et le stationnement seront interdit aux droits des travaux

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 16 Juillet 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Olivier PÉTRONIO, Directeur Général des Services.

Publié le 16 Juillet 2025.



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/083/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 58 Rue de la Farigoule.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 22 Juillet 2025 relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 58 Rue de la Farigoule,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 25 Août 2025 pour une durée de 25 jours (Terrassement le 27/08, enrobé le 3/9, branchement le 5/9) l'autorisation est accordée à la société Ensio, relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis **58 Rue de la Farigoule**.

L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux. La circulation sera maintenue sur demi-chaussée.

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerites*
- *Centre de secours de Marguerites*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 24 Juillet 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Olivier PÉTRONIO, Directeur Général des Services.



Publié le 24 Juillet 2025

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/084/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux d'embellissement du château d'eau sur le rond point du château d'eau et interdiction d'arrêt et de stationnement aux abords du rond point.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 29 juillet 2025 par la société Yep Production relative à des travaux d'embellissement du château d'eau.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 02/08/2025 pour une durée de 15 jours, l'autorisation est accordée à la société Yep Production relative à des travaux d'embellissement du château d'eau (peinture).

Article 2 : Du 02/08/2025 au 16/08/2025, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits aux abords du rond point du château d'eau.

Article 3 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- Permissionnaire demandeur
- Gendarmerie de Marguerites
- Centre de secours de Marguerites
- Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)

Fait à Poulx le 29 juillet 2025

Le Maire

Sylvie COMPEYRON

Publié le

30 JUIL. 2025

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/085/DIV

Objet : Portant sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, à l'espace « Garrigue »

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1er, L 48 et L 49,

Vu la délibération du 03 décembre 2024, instaurant un tarif pour l'occupation du domaine public (« terrasse »),

Considérant que Monsieur FENOT Frédéric est titulaire d'un permis d'exploitation en date du 20 mars 2019,

ARRÊTE :

Article 1er : La Sarl « Liberty Pizza » est autorisée à occuper le domaine public à l'Espace Garrigue devant son établissement, sis 541I, Rue des Chênes, pour son activité de petite restauration, et pour 3 tables « mange debout », tables et chaises.

Il conviendra de régler la somme de 15 €/par mois pour l'utilisation de la terrasse sur l'espace public.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de un an, **du 01 janvier 2025 au 01 janvier 2026**. Le non-respect de cet arrêté sera constaté et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La gérant de la SARL « Liberty Pizza » prendra toutes précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains ; en aucun cas, la responsabilité de la commune de Poulx ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public par la Sarl « Liberty Pizza » dans des conditions différentes de la présente autorisation.

Article 4 : Le gérant de la SARL « Liberty Pizza » s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou dégradations constatées, la commune procédera aux travaux de remise en état aux frais du gérant de la SARL « Liberty Pizza ».

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Marguerittes,
- Monsieur FENOT Frédéric, gérant de la SARL « Liberty Pizza »

Notifié ou publié le

Signature (si notification)

Refus de Signature

le 31/07/2025 à 10h50

Fait à POULX, le 30/07/2025

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/086/DIV

Objet : Portant prolongation de la permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de génie civil et d'éclairage public RD127/135.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu, l'arrêté n°2025/056/DIV portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de génie civil et d'éclairage public RD127/135.

Vu la demande du 26 Mai 2025 relative à des travaux de de génie civil et d'éclairage public sis RD 135 (entre la rue belle grappe et la D427-Rue du Vieux Moulin (RD jusqu'à rue du Nord)-RD127(de la D427 à la rue des Oliviers),

Vu la demande du 30 juillet 2025 portant sur la prolongation de 2 mois de la permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de génie civil et d'éclairage public RD127/135.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} août 2025 et pour une durée de 60 jours, l'autorisation est accordée à la société Citéos, relative à des travaux de création travaux de génie civil et d'éclairage public sis RD 135 (entre la rue belle grappe et la D427-Rue du Vieux Moulin (RD jusqu'à rue du Nord)-RD127(de la D427 à la rue des Oliviers).

L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux. La circulation sera maintenue sur demi-chaussée, avec empiétement et retrécissement des voies. Un alternat par signaux manuels sera mis en oeuvre

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Un numéro d'astreinte est joignable 24/24 & 7/7 : 06.14.34.08.70

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

31 JUIL. 2025

Publié le

Fait à Poulx le 31 juillet 2025

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/087/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 435 Rue des écureuils.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 4 août 2025 relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 435 Rue des écureuils,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 11 Août 2025 pour une durée de 46 jours (Terrassement le 11/08, enrobé le 22/9, branchement le 5/9) l'autorisation est accordée à la société Ensio, relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis **435 Rue des écureuils**.

L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux. La circulation sera maintenue sur demi-chaussée.

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 4 août 2025

Le Maire

Sylvie COMPEYRON



Publié le

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/088/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de terrassement sis rue des écureuils.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 4 août 2025 par la société TPDC relative à des travaux de terrassement sis rue des écureuils,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 15/09/2025 pour une durée de 20 jours (durée des travaux de 1 jour), l'autorisation est accordée à la société TPDC relatif à des travaux de terrassement pour un branchement eau et assainissement sis rue des écureuils (Mme BOUFFARD).

Une circulation alternée manuellement sera prévue avec interdiction de stationnement et d'arrêt au droit des travaux. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 4 août 2025

Le Maire

Sylvie COMPEYRON

Publié le

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/089/DIV

Objet : Portant autorisation de stationnement d'un camion pour un emménagement.

Le Maire de la Commune de POULX,
 VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-1, L.2122-18, L.2131-1, L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L2213-6,
 VU le code de la route,
 VU le code de la voirie routière,
 VU le code pénal,
 VU le code de la justice,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
 VU la demande en date du 4 août 2025 de Madame SPITERI Elsa afin de réaliser un emménagement sur le territoire de la commune, et disposer d'une autorisation de stationnement les 9 et 10 août 2025 de 08h à 18h au 86G rue de l'Hôtel de Ville.
 Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à Madame SPITERI Elsa afin de réaliser un emménagement sur le territoire de la commune, et disposer d'une autorisation temporaire de stationnement les 9 et 10 août 2025 de 08h à 18h au 86G rue de l'Hôtel de Ville. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières de stationnement : L'occupation du domaine public ne devra pas empêcher la circulation des véhicules hors déchargement du camion dans la rue de l'Hôtel de ville.

Article 3 : Sécurité et signalisation du stationnement : Le bénéficiaire devra signaler son stationnement et l'interruption temporaire de circulation pendant le déchargement conformément aux dispositions suivantes : Le stationnement et la circulation sera délimité au moyen de cônes et panneaux « emménagement » placés en amont de la rue de l'Hôtel de ville.

Article 4 : Le bénéficiaire a la charge de la signalisation de son stationnement. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du fait du stationnement. Il devra également effectuer si nécessaire des rephotographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement de l'emménagement, le bénéficiaire sera tenu d'enlever tous les décombres et cartons, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de stationnement sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de circulation sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément à l'article R411-21-1 du code de la route.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerites
- Le demandeur
- Le centre de secours de Marguerites

Fait à Poulx le 5 août 2025.

Le Maire,
 Sylvie COMPEYRON

Publié le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/090/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de création de conduite télécom sis 68 Rue des Lilas.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 1^{er} août 2025 par la société SOGETREL-RCC UI OC relative à des travaux de création de conduite télécom sis 68 Rue des Lilas.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 01/10/2025 pour une durée de 1 jour, l'autorisation est accordée à la société SOGETREL-RCC UI OC de réaliser des travaux de création de conduite télécom sis 122 Rue des Oliviers.

L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux.

Un empiètement sur chaussée est prévue.

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerites*
- *Centre de secours de Marguerites*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 6 août 2025

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

Publié le

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/091/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS/Ensio sis Rue des écureuils.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 4 août 2025 relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS/Ensio sis Rue des écureuils,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 20 jours (Terrassement le 02/09, enrobé le 03/09, branchement le 19/9) l'autorisation est accordée à la société Ensio, relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis Rue des écureuils.

L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux. La circulation sera maintenue sur demi-chaussée.

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerites*
- *Centre de secours de Marguerites*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 6 août 2025

Le Maire

Sylvie COMPEYRON

Publié le

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/092/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS/Ensio sis Rue des écureuils.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 3 juillet 2025 relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS/Ensio sis 47 Rue des Banquets,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 4 août 2025 pour une durée de 30 jours, l'autorisation est accordée à la société Ensio, relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 47 Rue des Banquets.

L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux. La circulation sera maintenue sur demi-chaussée.

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 6 août 2025

Le Maire

Sylvie COMPEYRON

Publié le

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/093/DIV

Objet : Portant modification de la permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux VRD sis route de Nîmes, route de Uzès et rue du vieux Moulin.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté n°2025/059/DIV Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux VRD sis route de Nîmes,Route de Uzès et rue du vieux Moulin,

Vu la demande le 6 août 2025 par la société EIFFAGE relative à des travaux VRD sis route de Nîmes, route de Uzès et rue du vieux Moulin,

Vu l'avis favorable émit par la Département du Gard en date du 31 juillet 2025,

Vu l'avis favorable émit par la Préfecture du Gard en date du 4 août 2025,

Considérant le dossier d'exploitation sous chantier présenté par CAPINGE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 10 juin 2025 pour une durée de 8 mois, l'autorisation est accordée à la société EIFFAGE de réaliser des travaux VRD sis route de Nîmes, route de Uzès et rue du vieux Moulin.



L'atelier de travail se fera en route barrée (circulation maintenue pour les riverains, maintien circulation bus et accès au camp des garrigues, itinéraire de déviation pour VL & PL) afin de conserver durant la durée des travaux une voie de circulation.

Une communication en amont précisera le difficulté de la traversée, surtout pour les PL.
Concernant les VL, des itinéraires au sein de la commune limiteront les nuisances.

Un numéro d'astreinte est accessible : 06.99.24.43.65

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulix le 7 août 2025
Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



Publié le

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/094/DIV

Objet : Portant création de deux emplacements réservés "Police Municipale"

Le Maire de POULX,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2213-3 du code général des collectivités territoriales le maire peut, par arrêté motivé, instituer à titre permanent ou provisoire, pour les véhicules affectés à un service public et pour les besoins exclusifs de ce service, des emplacements réservés sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de créer un emplacement réservé « Police Municipale » à proximité immédiate du poste de police municipale afin de permettre notamment aux agents de la police municipale de pouvoir utiliser leur véhicule immédiatement en cas de nécessité.

Considérant la nécessité de créer un emplacement réservé « Police Municipale » à proximité immédiate du groupe scolaire Georges BRASSENS car la présence de la police municipale y est indispensable pour la sécurité des enfants.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} septembre 2025, un emplacement réservé est créé rue Basse à proximité immédiate du poste de police municipale par la mise en place d'un panneau « arrêt et stationnement interdit » et un panonceau « Sauf Police Municipale ».

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2025, un emplacement réservé est créé rue du Vieux Moulin à proximité immédiate du groupe scolaire Georges BRASSENS par la mise en place d'un panneau « arrêt et stationnement interdit » et un panonceau « Sauf Police Municipale ».

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Gendarmerie de Marguerittes

Fait à POULX, le 19/08/2025

19 AOUT 2025
Publié le

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/095/DIV

Objet : Portant autorisation d'installation de plusieurs structures gonflables par la FCPE de Poulx le samedi 30 août 2025 avec interdiction de circulation d'arrêt et stationnement sur la moitié EST de la place du Ventoux.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L2213-2, L 2213-4, L2212-1, et L2212-2.

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,

Vu l'article L.421-3 du code de la consommation,

Vu la demande d'autorisation de l'association FCPE Poulx en date du 18 août 2025,

Considérant que pour l'installation de jeux gonflables il y a lieu de réglementer l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur place du Ventoux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion du Forum des Associations le samedi 30 août 2025, l'association « FCPE Poulx », est autorisée de 09h00 à 13h00 place du VENTOUX à faire installer et exploiter par la société GV EVENT des jeux gonflables pour enfants.

Article 2 : La pose de piquets étant impossible, du ballast doit être utilisé pour faire masse à raison de 160 kilogrammes par point d'encrage afin de garantir parfaitement la stabilité et la fixation au sol des structures. La vitesse maximale du vent autorisée pour l'utilisation des structures gonflables en extérieur est de 38 km/h. La soufflerie, y compris le câblage et les commandes, ne doit pas être à portée du public.

Les enfants doivent être en permanence sous la surveillance continue de l'exploitant.

Il convient, en tant que parent, d'être attentif à l'état général de la structure, de faire attention au vent et au nombre d'enfants présents par rapport à la capacité des structures et de toujours surveiller son enfant lorsqu'il joue, même si des surveillants sont présents.

Article 3 : Moitié EST de la place du Ventoux, l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur sont interdits sauf structures gonflables, organisation, secours et sécurité, le samedi 30 août 2025 de 06h00 à 14h00.

Article 4 : La moitié EST de la place du Ventoux sera fermée par des barrières « Beaucairoises » et la barrière « anti véhicules bâlier » qui sera installée à l'entrée EST.

Article 5 : Le nettoyage et le ramassage des déchets seront effectués par l'organisateur qui devra veiller à l'hygiène et à la salubrité de cette manifestation. L'organisateur devra afficher le présent arrêté place du VENTOUX.

Article 6 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- L'Association « FCPE Poulx »
- La gendarmerie de Marguerittes
- Le centre de secours de Marguerittes
- Le service des déchets Nîmes Métropole

Poulx le 19 août 2025

Le Maire
Sylvie Compeyron

19 AOUT 2025
Publié le



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/08/2025
Reçu en préfecture le 20/08/2025
Publié le 20 AOUT 2025
ID : 030-213002066-20250819-2025096-AI

ARRÊTÉ N°2025/096/DIV

Objet : Portant délégation de fonction d'officier d'état civil à un conseiller municipal.

Le Maire de la commune de Poulx,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le mariage de Monsieur NARBO Alain et Madame LEJEUNE Aude qui aura lieu en Mairie le samedi 20 septembre 2025 à 16H,
Considérant l'impossibilité pour Madame le Maire et les adjoints d'assurer les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour ce mariage,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur BUNOZ Jean-Antoine, Conseiller Municipal de la Commune de Poulx, est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place et concurremment avec les autres officiers d'état civil, les fonctions d'Officier d'état civil de la commune le samedi 20 septembre 2025 à 16H.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Procureur de la république
- Intéressé

Fait à Poulx le 19 août 2025

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON,



20 AOUT 2025

Publié le

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/08/2025
Reçu en préfecture le 26/08/2025
Publié le 26 AOUT 2025
ID : 030-213002066-20250825-2025097-AU

ARRÊTÉ N°2025/097/DIV

Objet : Portant délégation de fonction d'officier d'état civil à un conseiller municipal.

Le Maire de la commune de Poulx,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le mariage de Monsieur ENJOLRAS Corentin et Madame BERRADA Zineb qui aura lieu en Mairie le jeudi 18 septembre 2025 à 15H,
Considérant l'impossibilité pour Madame le Maire et les adjoints d'assurer les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour ce mariage,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur FERRER Jean-René, Conseiller Municipal de la Commune de Poulx, est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place et concurremment avec les autres officiers d'état civil, les fonctions d'Officier d'état civil de la commune le jeudi 18 septembre 2025 à 15H.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Procureur de la république
- Intéressé

Fait à Poulx le 25 août 2025

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON,



26 AOUT 2025
Publié le

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 2025/098/DIV

Objet : Portant interdiction de distribution de tracts aux abords du groupe scolaire Georges BRASSENS.

Le Maire de la commune de Pouix,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Considérant que la distribution de tracts aux abords de l'établissement scolaire est susceptible de gêner la circulation aux entrées et sorties des élèves et de provoquer un trouble à l'ordre public,

Considérant que le plan VIGIPIRATE impose qu'une attention particulière soit portée aux établissements scolaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du lundi 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au vendredi 03 juillet 2026, toute distribution de tracts aux abords (trottoirs, parking, impasse des Micocouliers et routes départementales) du groupe scolaire Georges BRASSENS est interdite.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté qui sera affiché, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Gendarmerie de Marguerittes

Pouix le 26/08/2025

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



26 AOUT 2025

Publié le

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/099/DIV

Objet : Portant interdiction d'arrêt et de stationnement.

Le Maire de POULX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Considérant l'avis du SDIS ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser l'arrêt et le stationnement au sein de la commune de Poulx afin de limiter la gêne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 2024/085/DIV du 18/07/2024.

Article 2 :

Il n'est pas autorisé de stationner ou de s'arrêter sur les emplacements indiqués par signalisation verticale (panneau) ou horizontale (ligne jaune en rive de chaussée) suivants :

- Route d'Uzès : de la rue du Vieux Moulin à la rue de l'Avenir ;
- Route d'Uzès : de l'impasse de la Lauze à la Rue de l'Avenir ;
- Sur le parking du groupe scolaire Georges Brassens : sur les voies d'entrée et de sorties des deux côtés de la voie de circulation ;
- Sur le parking rue du Vieux Moulin à l'entrée sur 10 mètres des deux côtés de la voie ;
- Sur le parking rue du Vieux Moulin à la sortie à droite ;
- Rue de l'Eglise : des deux côtés ;
- Rue du Bon Puits : côté impair en face du n°42 en raison de la présence d'un conteneur de tri ;
- Rue des Pistes : côté pair du n°176 jusqu'au carrefour avec la rue des Crêtes ;
- Rue de Fontfroide : côté pair à partir de l'intersection avec la rue des Sangliers sur 50 mètres ;
- Rue des Sangliers : à partir de l'intersection avec la rue de Fontfroide sur 30 mètres ;
- Rue des Genévriers : côté impair au n°151 sur 20 mètres ;
- Impasse des Rossignols : côté impair devant le n°31 ;
- Rue du Puits Vieux : côté pair n°30 et côté impair de l'intersection avec l'Impasse des Rossignols jusqu'au n°85 ;
- Place de l'Oratoire : côté pair devant le n°16 ;
- Rue du Pont : côté pair sur toute la rue sauf lorsque le stationnement est matérialisé ;
- Rue du Château d'eau : côté pair, devant le poteau incendie sur 20 mètres ;
- Rue de l'Avenir : côté impair devant le n°169 en raison du centre médical ;
- Route de la Baume : côté pair le long du stade ;
- Route de la Baume : côté impair du n°239 jusqu'à la rue des Mazets ;
- Rue du Vieux Moulin : le long du cimetière ;
- Impasse des Micocouliers : à l'entrée, sur 10 mètres des deux côtés de la voie ;
- Rue de la Renardière : devant la salle des fêtes ;
- Rue de l'Hôtel de ville des deux côtés ;
- Avenue de la République : côté pair ;

- Rue du Serpolet : côté pair devant le n°600, côté impair devant le n°583 ;
- Rue des Cistes : côté impair devant le n°31 ;
- Rue des Oliviers : côté pair devant le n°376, côté impair face au n°304 ;

Article 3 :

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

Article 4 :

Les services municipaux sont chargés du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Gendarmerie de Marguerittes
- SDIS 30
- Conseil départemental du Gard

Fait à POULX, le 26/08/2025

Publié le **26 AOUT 2025**

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/100/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de création de conduite télécom sis 375 rue de la Pinède.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande **du 20 août 2025** par la société SOGETREL relative à des travaux de création de conduite télécom sis **375 rue de la Pinède**.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 01/09/2025 pour une durée de 15 jours, l'autorisation est accordée à la société SOGETREL de réaliser des travaux de création de conduite télécom sis **375 rue de la Pinède**.

L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux.

Un empiètement sur chaussée est prévue.

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des rephotographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerites*
- *Centre de secours de Marguerites*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 29 août 2025
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier PÉTRONIO



Publié le 29/08/2025

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/101/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS/Ensio sis Rue des écureuils.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 3 juillet 2025 relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS/Ensio sis 47 Rue des Banquets,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 4 août 2025 pour une durée de 45 jours, l'autorisation est accordée à la société Ensio, relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 47 Rue des Banquets.

L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux. La circulation sera maintenue sur demi-chaussée.

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- Permissionnaire demandeur
- Gendarmerie de Marguerittes
- Centre de secours de Marguerittes
- Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)

Fait à Poulx le 4 septembre 2025

Le Maire
Sylvie COMPEYRON



Publié le

04 SEP. 2025

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/102/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS/Ensio sis 200 Route de Cabrières.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 30 juillet 2025 relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS/Ensio sis 200 Route de Cabrières,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 8 septembre 2025 pour une durée de 15 jours (Terrassement le 12/09, l'enrobé le 17/09, le raccordement le 18/09 l'autorisation est accordée à la société Ensio, relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 200 Route de Cabrières.

L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux. La circulation sera maintenue sur demi-chaussée.

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- Permissionnaire demandeur
- Gendarmerie de Marguerittes
- Centre de secours de Marguerittes
- Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)

Fait à Poulx le 4 septembre 2025

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



Publié le 04 SEP. 2025

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/103/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de terrassement sis rue de la Farigoule.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 2 Septembre 2025 par la société TPDC relative à des travaux de terrassement sis rue des oliviers,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 10/09/2025 pour une durée de 20 jours (durée des travaux de 5 jours), l'autorisation est accordée à la société TPDC relatif à des travaux de terrassement pour un branchement eau et assainissement sis rue des oliviers (M.CANET).

Une fermeture à la circulation sera prévue avec interdiction de stationnement et d'arrêt au droit des travaux. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- Permissionnaire demandeur
- Gendarmerie de Marguerittes
- Centre de secours de Marguerittes
- Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)

Fait à Poulx le 4 septembre 2025

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



Publié le 04 SEP. 2025

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/104/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de terrassement sis rue de la Farigoule.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 2 Septembre 2025 par la société TPDC relative à des travaux de terrassement sis rue de la Farigoule,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 08/09/2025 pour une durée de 20 jours (durée des travaux de 1 jour), l'autorisation est accordée à la société TPDC relatif à des travaux de terrassement pour un branchement eau et assainissement sis rue de la Farigoule.

Une circulation alternée manuellement sera prévue avec interdiction de stationnement et d'arrêt au droit des travaux. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- Permissionnaire demandeur
- Gendarmerie de Marguerittes
- Centre de secours de Marguerittes
- Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)

Fait à Poulx le 4 septembre 2025

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



Publié le 04 SEP. 2025

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/105/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS/Ensio sis 68 rue de fontfroide.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 25 Août 2025 relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS/Ensio sis 68 rue de fontfroide ,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 6 Octobre 2025 pour une durée de 15 jours (Terrassement le 07/10, l'enrobé le 14/10, le raccordement le 08/10 l'autorisation est accordée à la société Ensio, relative à des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS sis 68 rue de fontfroide.

L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux. La circulation sera maintenue sur demi-chaussée.

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 4 septembre 2025

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



Publié le

04 SEP. 2025

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/106/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention pour des travaux de réalisation de réseaux d'eaux pluviales sis rue des merles.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 08 septembre 2025 relative à des travaux de réalisation de travaux d'eaux pluviales sis rue des merles,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 19 Septembre 2025 pour une durée de 1 mois, l'autorisation est accordée à la société Créavie pour des travaux de réalisation de réseaux d'eaux pluviales sis rue des merles.

L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux. Une circulation alternée manuellement sera mise en place.

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- Permissionnaire demandeur
- Gendarmerie de Marguerittes
- Centre de secours de Marguerittes
- Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)

Fait à Poulx le 16 Septembre 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Christian ROUSSIN, 3^eme Adjoint.



Publié le 16 Septembre 2025

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/108/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de terrassement sis rue des sangliers.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 15 Septembre 2025 par la société TPDC relative à des travaux de terrassement sis rue des sangliers,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 22/09/2025 pour une durée de 20 jours (durée des travaux de 2 jours), l'autorisation est accordée à la société TPDC relatif à des travaux de terrassement pour un branchement eau et assainissement **sis rue des sangliers**.

Une circulation alternée manuellement, dans le sens des points de repères décroissants, avec interdiction de stationnement et d'arrêt au droit des travaux, sera mise en place. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerites*
- *Centre de secours de Marguerites*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 16 septembre 2025
Pour le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 3ème adjoint.



Publié le 16 Septembre 2025

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/109/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux d'embellissement du château d'eau.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 17 Sepembre 2025 par la société Yep Production relative à des travaux d'embellissement du château d'eau.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 21/09/2025 pour une durée de 30 jours (durée des travaux estimée à 1 journée), l'autorisation est accordée à la société Yep Production relative à des travaux d'embellissement du château d'eau.

Lors de l'intervention, une nacelle sera utilisée.

Une circulation alternée manuelle sera mise en œuvre avec basculement de circulation sur chaussée opposée.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 17 septembre 2025
Pour le Maire et par délégation
Christian POUSSIN, 3^e adjoint



Publié le 18 Septembre 2025

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/110/DIV

Objet : Portant interdiction d'arrêt et de stationnement sur les 2 places (dont 1 PMR) de parking devant l'hôtel de ville

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le demande de Citéos le 16 Septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 23 Septembre 2025 et pour une durée de 2 jours, de 8H00 à 18H00 l'autorisation est accordée à la société Citéos, d'occuper les 2 places de parking devant l'hôtel de ville

L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- Permissionnaire demandeur
- Gendarmerie de Marguerites
- Centre de secours de Marguerites
- Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)

Fait à Poulx le 17 septembre 2025

Pour le Maire, et par délégation,
Christian POUSSIN, 3ème adjoint

Publié le 18 Septembre 2025



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/111/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de terrassement sis rue du château d'eau.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 8 Septembre 2025 par la société TPDC relative à des travaux de terrassement sis rue du château d'eau,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 2/10/2025 pour une durée de 20 jours (durée des travaux de 3 jours), l'autorisation est accordée à la société TPDC relatif à des travaux de terrassement pour un branchement eau et assainissement **sis rue du château d'eau.**

Une fermeture à la circulation dans le sens des points de repères décroissants est prévue. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. **Il devra également effectuer des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.**

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 18 septembre 2025
Pour le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 3ème adjoint.



Publié le 19 Septembre 2025

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/112/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de raccordement et terrassement BT C5 sis Rue de la Pinède-Chemin de la déchetterie.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 17 Septembre 2025 relative à des **travaux de raccordement et terrassement BT C5 sis Rue de la Pinède-Chemin de la déchetterie**,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 6 Octobre 2025 pour une durée de 15 jours, l'autorisation est accordée à la société Ensio, relative à des travaux de raccordement et terrassement BT C5 sis Rue de la Pinède-Chemin de la déchetterie .

L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux.

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 18 septembre 2025
Pour le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 3^{eme} adjoint




Publié le 19/09/2025

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/113/DIV

Objet : Portant autorisation d'organisation d'une exposition de voitures par l'association « Alfisti Day club du midi », le dimanche 28 septembre 2025 avec interdiction de circulation, arrêt et stationnement sur la place du Ventoux.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L2213-2, L 2213-4, L2212-1, et L2212-2.

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,

Vu la demande d'autorisation de Madame Alexia Lyon,

Considérant que pour l'organisation de la manifestation en objet il y a lieu de réglementer l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur place du Ventoux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Alexia Lyon Présidente en exercice, est autorisée à organiser une exposition de voitures le dimanche 28 septembre 2025 de 10H00 à 17H00, place du Ventoux.

Article 2 : Sur la Place du Ventoux, l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur sont interdit sauf organisation, véhicules des participants, secours et sécurité le dimanche 28 septembre 2025 de 09H00 à 20H00.

Article 3 : La présence de commerçants de types « Food Truck » et stands divers est autorisée place du Ventoux le 28 septembre 2025 entre 09h00 et 20h00. Ils devront s'acquitter du droit de place conformément à la délibération du conseil municipal.

Article 4 : Le portique anti-caravane face à la rue du Bon Puits sera ouvert la veille.

Article 5 : Le nettoyage et le ramassage des déchets seront effectués par l'organisateur qui devra veiller à l'hygiène et à la salubrité de cette manifestation. L'organisateur devra afficher le présent arrêté place du Ventoux.

Article 6 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Présidente « Alfisti club du midi »
- La gendarmerie de Marguerittes
- Le centre de secours de Marguerittes
- Le service des déchets Nîmes Métropole

Poulx le 24 septembre 2025

Le Maire
Sylvie Compeyron



Publié le 25.10.25.....

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/114/DIV

Objet : Portant mise en demeure de faire cesser une nuisance de voisinage.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article R 1336-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2,

Considérant que le chien de Monsieur MHADI ABDERRAHIM ne cesse d'aboyer en l'absence de ses propriétaires,
Considérant que l'animal représente au quotidien un trouble pour les riverains,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur MHADI ABDERRAHIM demeurant 106 avenue des Iris 30320 POULX détenteur d'un chien, est mis en demeure d'accomplir les démarches nécessaires à ce que cesse les aboiements continus en son absence et ce dans un délai maximum de un mois.

Article 2 : L'absence de régularisation dans le délai prescrit donnera lieu à contravention.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes

Poulx le 29/09/2025

Le Maire
Sylvie Compeyron



Notifié le : 02 octobre
 Nom : MHADI ABDERRAHIM
 Prénom :
 Signature :

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/115/DIV

Objet : Portant mise en demeure d'effectuer une évaluation comportementale.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 211-14-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Considérant que le chien de Monsieur MHADI ABDERRAHIM crée depuis plusieurs semaines un trouble de voisinage,

Considérant qu'il y a lieu, de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur MHADI ABDERRAHIM demeurant 106 avenue des Iris 30320 POULX détenteur d'un chien, est mis en demeure de faire procéder avant le 30/10/2025 à l'évaluation dudit chien.

Article 2 : Monsieur MHADI ABDERRAHIM informe dans les meilleurs délais le maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale jointe.

Article 3 : Monsieur MHADI ABDERRAHIM est invité à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

Article 4 : La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Monsieur MHADI ABDERRAHIM.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes

Poulx le 29/09/2025

Le Maire
Sylvie Compeyron



Notifié le :

Nom :

Prénom :

Signature :

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/116/DIV

Objet : Portant mise en demeure.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 211-14-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Considérant que Madame GRIMAUD Audrey n'a pas fait la démarche de demander un permis de détention pour ses animaux depuis son installation sur la commune,

Considérant que les animaux représentent au quotidien un danger pour les riverains et la population en général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame GRIMAUD Audrey demeurant 346 rue des Ecureuils 30320 POULX détentrice des chiens dénommés VAINA portant l'identification n° 250269611065212 et TAIKO portant l'identification n° 250268780499538, et répondants au signalement suivant : rottweiler, est mise en demeure d'accomplir les démarches nécessaires à l'obtention du permis de détention et/ou d'un permis provisoire de détention desdits chiens et ce dans un délai maximum de un mois.

Article 2 : En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire pourra ordonner que les animaux soient placés dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de ceux-ci et faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à leur euthanasie. Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et d'euthanasie des animaux sont intégralement et directement mis à la charge de son propriétaire ou de son détenteur.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- La gendarmerie de Marguerittes

Poulx le 29/09/2025

Le Maire
Sylvie Compeyron



Notifié le :

Nom :

Prénom :

Signature :

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/117/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de banchement ENEDIS sis 399 rue des Oliviers.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 23 Septembre 2025 relative à des travaux de branchementENEDIS sis 399 rue des Oliviers ,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 29 Septembre 2025 pour une durée de 10 jours (1 journée de travaux) l'autorisation est accordée à la société Ensio, relative à des travaux de branchement ENEDIS sis **399 rue des Oliviers**.

L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux. La circulation sera maintenue sur demi-chaussée.

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 26 Septembre 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Olivier PÉTRONIO, Directeur Général des Services.



Publié le 26/09/2025

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/118/DIV

Objet : Portant mise en demeure.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 211-14-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Considérant que Madame CONSTANT Peggy n'a pas fait la démarche de demander un permis de détention pour ses animaux depuis son installation sur la commune,

Considérant que les animaux représentent potentiellement au quotidien un danger pour les riverains et la population en général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame CONSTANT Peggy demeurants 33 rue Basse 30320 POULX détentrice des chiens dénommés BACKI portant l'identification n° 250269610846875 répondant au signalement suivant : Cane Corso et ISIS portant l'identification n° 250269611181478 répondant au signalement suivant : Staff ; est mise en demeure :

- d'accomplir les démarches nécessaires à l'obtention des permis de détention desdits chiens,
ou
- de nous remettre une « Diagnose Morphologique / Ethnique » certifiant que lesdits chiens n'appartiennent pas aux catégories de « chiens dits dangereux ».

et ce dans un délai maximum de un mois.

Article 2 : En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire pourra ordonner que les animaux soient placés dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de ceux-ci et faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à leur euthanasie. Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et d'euthanasie des animaux sont intégralement et directement mis à la charge du propriétaire ou du détenteur.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- La gendarmerie de Marguerittes

Poulx le 29/09/2025

Le Maire
Sylvie Compayron



Notifié le : 29/09/2025

Nom : CONSTANT

Prénom : Peggy

Signature :

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/119/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de réparation ponctuelle d'une infiltration Avenue de la République.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 25 Septembre 2025 par la société SADE relative à des travaux de réparation ponctuelle d'une infiltration Avenue de la République,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le mardi 30 septembre, de 9H00 à 12H00, l'autorisation est accordée à l'entreprise SADE d'effectuer des travaux de réparation ponctuelle d'une infiltration Avenue de la République.

Au droit des travaux, arrêt et stationnement seront interdits.

La circulation se fera en demi chaussée.

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer des rephotographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 26 Septembre 2025
Pour Le Maire et par délégation,
Olivier PÉTRONIO, Directeur Général des Services.



Publié le 26/09/2025

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/120/DIV

Objet : Portant mise en demeure.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 211-14-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Considérant que Monsieur LEGER Michael n'a pas fait la démarche de demander un permis de détention pour son animal,

Considérant que l'animal représente au quotidien un danger pour les riverains et la population en général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur LEGER Michael demeurant 270 route de la Baume 30320 POULX détenteur du chien dénommé JACK portant l'identification n° 250269591802891, et répondant au signalement suivant : pitbull, est mis en demeure d'accomplir les démarches nécessaires à l'obtention du permis de détention dudit chien et ce dans un délai maximum de un mois.

Article 2 : En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire pourra ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie. Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et d'euthanasie de l'animal sont intégralement et directement mis à la charge de son propriétaire ou de son détenteur.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- La gendarmerie de Marguerittes

Poulx le 29/09/2025

Le Maire
Sylvie Compeyron



Notifié le : 29/09/25

Nom :

Prénom :

Signature :